

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83070 Toulon

Toulon, le 16/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE**

1330 rue G. Gautier de la Lauzière  
Europarc de Pichaury - Bt C8- CS60516  
13593 Aix-En-Provence

Références : D-UD83-2024-0607

Code AIOT : 0006400236

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2024 dans l'établissement CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE implanté Carrière de la Môle - Gonthier RN 98 83310 La Môle. L'inspection a été annoncée le 06/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE
- Carrière de la Môle - Gonthier RN 98 83310 La Môle
- Code AIOT : 0006400236
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière est exploitée par la société CEMEX . Il s'agit d'une carrière de roches massives exploitée à ciel ouvert. La carrière est autorisée par arrêté préfectoral du 12 mai 2006 modifié pour une durée de trente ans avec une production annuelle maximale de 400 000 tonnes.

Le réaménagement de la carrière est réalisé concomitamment à l'extraction avec apport de matériaux inertes d'origine interne et externe d'un volume total d'environ 950 000 m<sup>3</sup>.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Pollution des sols	Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 6.1.1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Profondeur excavation	Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 3.1	Sans objet
2	Comité de suivi environnement	Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 3.2	Sans objet
3	Suivi environnemental	Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 3.3	Sans objet
5	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 6.1.2	Sans objet
6	Poussières	Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 6.2	Sans objet
7	niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 6.3	Sans objet
8	protection incendie	Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 6.6	Sans objet
9	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 8	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que l'exploitant prenait les dispositions nécessaires au respect des dispositions réglementaires notamment concernant les émissions de poussières.

Une non-conformité devra cependant faire l'objet d'actions correctives dans le délai fixé.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Profondeur excavation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 3.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, cote minimale
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'excavation sera limitée à la cote - 20 m NGF, et à la cote - 30 m NGF pour la fosse Est.
<b>Constats :</b>  Le Plan topographique de septembre 2024 fourni par l'exploitant fait état du respect des cotes limites de - 20 m NGF et de - 30 m NGF pour la fosse Est.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 4 : Pollution des sols

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage et manipulation produits
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les dépôts de carburants, huiles et d'une manière générale, tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux de surface ou souterraines doivent être contenus dans des cuvettes de rétention étanches dont la capacité est la plus grande de l'une des deux valeurs ci- après : _ capacité du plus grand réservoir contenu _ moitié de la somme des capacités des réservoirs contenus. La manipulation des produits visés à l'alinéa précédent, notamment le transvasement, le déchargement, le remplissage du dépôt, l'approvisionnement des engins ainsi que l'entretien journalier des véhicules et engins ne peuvent se faire que sur une aire bétonnée étanche présentant un point bas permettant la récupération des égouttures et déversements accidentels. Un stock suffisant de matières absorbantes est tenu à disposition pour éponger rapidement les hydrocarbures accidentellement répandus sur le sol.
<b>Constats :</b>  Les dépôts de carburants et de lubrifiants sont stockés sur rétention étanches . L'approvisionnement et le stationnement des engins de l'exploitant se font sur une aire bétonnée étanche présentant un point bas permettant la récupération des égouttures et déversements accidentels. Des kits d'absorbants antipollution sont présents dans les engins pour éponger rapidement les hydrocarbures accidentellement répandus sur le sol. Certains engins de sous-traitants sont stationnés en dehors de l'aire étanche susvisée
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Stationner tous les engins sur aire étanche permettant la récupération des égouttures et déversements accidentels
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

#### N° 5 : Pollution des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 6.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, suivi rejets
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les eaux rejetées dans le milieu naturel doivent respecter les prescriptions suivantes : - pH compris entre 5,5 et 8,5 - température inférieure à 30° C. - Concentration des matières en suspension totales (MEST) inférieure à 35 mg/l (norme NF T 90 105) - Concentration de la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (BPCO) inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90 10 1), - Concentration des hydrocarbures inférieure à 10 mg/l (norme NF 90 114).

<p><b>Constats :</b></p> <p>Des mesures de niveaux sonores ont été réalisés en 2021 et 2024. Les rapports de mesures nous sont remis par l'exploitant Les résultats sont conformes</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 8 : protection incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 6.6</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, moyens incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La carrière est équipée d'extincteurs. Les réserves d'eau pourront être utilisées pour assurer la défense des bâtiments contre l'incendie. De plus, un poteau d'incendie facilement accessible sera installé à l'entrée de la carrière. Les services de secours doivent pouvoir pénétrer en permanence sur le site.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Des extincteurs sont placés dans les zones à risques et dans chaque engin de l'exploitant Un poteau incendie est implanté à l'entrée du site</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Fournir le rapport de vérification 2024 des équipements de protection contre l'incendie (extincteurs et poteau)</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 9 : Garanties financières**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/05/2006, article 8</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Caution</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>- L'exploitant doit constituer à chaque début de tranche quinquennale de travaux, des garanties financières couvrant la remise en état des travaux réalisés précédemment, et des travaux d'extraction prévus pour la période quinquennale à venir.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'attestation des garanties financières fournie par l'exploitant couvre la période 2021/2026 .</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>